



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-054

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-04-004 - décision n°2019-012/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2019 de la MAIA Flandre Lys (2 pages)

Page 3

R32-2019-02-04-003 - décision n°2019-04/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2019 Sambre Avesnois (2 pages)

Page 6

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-04-004

décision n°2019-012/MAIA relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2019 de la MAIA  
Flandre Lys

Direction de l'offre médico-sociale  
Sous-Direction des Affaires Financières  
ars-hdf-doms-affaires-financieres@ars.sante.fr  
Téléphone : 03 62 72 78 58

La directrice générale de l'agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Pierre BOURGEOIS  
Président de l'Association Flandre & Lys  
Autonomie  
321 Rue d'Hazebrouck  
59190 CAESTRE

**Objet : décision n°2019-012/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2019 de la MAIA Flandre Lys**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros, au titre de l'année 2019, à imputer sur la mission 2 du FIR (organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi qu'à la qualité et à la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale), au titre des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale, particulièrement lorsque la complexité et l'urgence des situations le nécessite.

La convention 2019-2021 du 07 janvier 2019, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision
- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2018. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 4 FEV. 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
**Aline QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-04-003

décision n°2019-04/MAIA attributive de financement FIR  
au titre de l'année 2019 Sambre Avesnois

Affaire suivie par Nina SCANU  
Direction de l'offre médico-sociale  
Pôle de proximité territorial Nord  
nina.scanu@ars.sante.fr  
Téléphone : 03.62.72.79.96

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France**

à

Monsieur le Docteur Luc DUSSART  
Président de l'AGSA

MAIA Sambre-Avesnois  
CH d'Avesnes-sur-Helpe  
Route d'Haut-Lieur  
59440 AVESNES-SUR-HELPE

**Objet : Décision n°2019-04/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2019**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros, au titre de l'année 2019, à imputer sur la mission 2 du FIR (organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi qu'à la qualité et à la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale), au titre des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale, particulièrement lorsque la complexité et l'urgence des situations le nécessite.

La convention 2018-2020 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiement suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision ;  
  
Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire a transmis le budget prévisionnel 2019. Ce dernier n'appelle aucune remarque particulière.
- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2018. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé des Haut-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 4 FEV. 2019**

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
**Aline CUEVERUE**